



REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

COURSE DE CÔTE V.H.R.S.

Le présent règlement particulier complète le règlement standard des courses de côte.

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DU MONT DORE, organisateur administratif, organise les 5, 6 et 7 août 2022 en collaboration avec la société **PHA**, organisateur technique, une épreuve automobile nationale (PEA) de Véhicules Historiques de Compétition, dénommée :

3^{ème} COURSE DE CÔTE HISTORIQUE DE REGULARITÉ SPORTIVE DU MONT DORE CHAMBON-SUR-LAC

Le présent règlement a été approuvé par la Ligue d'Auvergne sous le numéro **23/CC** en date du **29/06/2022**, et enregistré à la FFSA sous le permis d'organisation numéro **526** en date du **19/07/2022**

Organisateur technique : PHA – 15 BIS PLACE RENOUX – 63000 CLERMONT FERRAND
Organisateur administratif : ASA MONT DORE – BOULEVARD MIRABEAU BP 45 63240 LE MONT DORE

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre Ier des prescriptions générales édictées par la FFSA.

Cette course de Côte Historique de Régularité Sportive (VHRS) est inscrite en doublure de la course de côte de support. Les concurrents de la course de côte de régularité s'élanceront après ceux de la course de côte VHC.

ARTICLE 1. ORGANISATION

1.1. OFFICIELS

(Idem à l'épreuve moderne 2022)

Directeur de Course	Evelyne LAPALUS	Licence n°220303
Commissaire Technique responsable	Jean Claude CARRE	Licence n°13049
Chargés des relations avec les concurrents	Jacques COURTADON	Licence n° 16970

1.2. HORAIRES

Voir Règlement Particulier VHC

1.3. VERIFICATIONS

Vérifications administratives : Vendredi 5 Août 2022 de 09h00 à 20h00 Place de la Poste (Mont-Dore)
Samedi 6 Août 2022 de 07h00 à 07h45 Parc à Moneaux (voir condition art. 1.5p)

Vérifications Techniques : Vendredi 5 Août 2022 de 09h00 à 20h15 Place de la Poste (Mont-Dore)
Samedi 6 Août 2022 de 07h00 à 08h00 Parc à Moneaux (voir condition art. 1.5p)

Les participants devront présenter :

- licence, ou titre de participation, et permis de conduire pour le **conducteur** ;
- carte grise, ou titre de circulation, ou passeport technique (PTN/PTH) pour la **voiture**.

Les vérifications techniques sont d'ordre tout à fait général.

Elles portent sur la vérification de la marque, du modèle et du millésime de la voiture, ainsi que sur le bon état des pneumatiques, sur la vérification du niveau de liquide de frein et sur la fixation de la batterie.

Un extincteur (capacité de 1 kg minimum) en cours de validité est obligatoire, tout comme la présence de ceintures de sécurité et/ou de harnais pour les voitures en étant équipées d'origine (postérieur au 01/09/1967), d'un gilet fluorescent ainsi que d'un triangle de pré-signalisation.

A la suite de cette vérification, l'organisateur se réserve le droit de refuser un véhicule considéré comme non conforme, si celui-ci est jugé dangereux, sans qu'il puisse être réclamé de dédommagements.

A l'issue de ces vérifications, les voitures pourront être placées en parc de départ.

ARTICLE 2. ASSURANCE

Conforme au règlement standard des courses de Côte

ARTICLE 3. CONCURENTS ET PILOTES

3.1. ENGAGEMENTS

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante :

PHA / ASA MONT DORE
15 bis place Renoux
63000 Clermont-Ferrand

Date limite : Lundi 25 Juillet 2022, à minuit (Le cachet de la poste faisant foi). **Aucun engagement ne sera pris par téléphone.**

Les droits d'engagement sont fixés à 430 €, réduits à 200 €, pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur.

La liste des engagés et les heures de convocation seront disponibles sur le site de l'ASA MONT-DORE :

www.coursedecote-mont-dore.com ou sur le site de la Ligue d'Auvergne :

www.sportautoauvergne.org

Pour être valables, les engagements devront obligatoirement être accompagnés des frais de participation.

Les chèques devront être établis à l'ordre de A.S.A. MONT DORE.

Si quatre jours avant le début du meeting, le nombre d'engagements enregistré est inférieur à 80 (pour tout le meeting), les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

FORFAIT : L'organisateur remboursera, avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ de l'épreuve, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par lettre. (Pour le remboursement, joindre une enveloppe timbrée avec adresse) La retenue sera :

- de 30 % pour les demandes reçues 8 jours et plus avant l'épreuve
- de 50 % pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications (conformément aux prescriptions générales 2020)

3.2P LICENCES

Licences admises (minimum)

- ICCR – Internationale Concurrent-Conducteur Régularité - NCCR – Nationale Concurrent-Conducteur Régularité

Titres de participation admis (minimum)

- TPNR(E) – National Régularité

- TPNRM€ - National Régularité Montagne

Pour toute demande de Titre de participation, le demandeur devra fournir obligatoirement un certificat l'autorisant à pratiquer le sport automobile

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

1. VOITURES ADMISES

Le nombre des voitures admises est fixé à 20

Le meeting est ouvert aux catégories suivantes :

- Voitures de Tourisme de série, conformes à la législation routière en France, jusqu'au 31 décembre 1996.
- Voitures de Grand Tourisme de série (GT), conformes à la législation routière en France, jusqu'au 31 décembre 1996.

Tous les véhicules pourront être utilisés en double monte (1 seul pilote par voiture)

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisferait pas à l'esprit et à l'aspect de sa période de référence.

Toutes les voitures doivent être conformes à la législation routière française. Les pneumatiques de type "slicks" sont interdits.

4.1.3 PNEUMATIQUES

Les pneumatiques utilisés seront marqués E ou DOT par le manufacturier.

Le retailage des pneumatiques est interdit

2. EQUIPEMENT DES PILOTES

Voir dispositions prévues à l'annexe K du Code Sportif International et de la FFSA.

Un casque adapté à la pratique du sport automobile est obligatoire. Le port de vêtements recouvrant entièrement bras et jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon....) sont prohibées.

3. MESURES ET DISPOSITIF DE SECURITE

Voir tableau publié dans Réglementation Montagne 2022

ARTICLE 5. PUBLICITES

Voir règlement VHC

ARTICLE 6. SITES et INFRASTRUCTURES

Conforme règlement VHC

ARTICLE 7. DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

La Course de Côte historique de régularité sportive du Mont-Dore Chambon-sur-Lac a le parcours suivant :

- Longueur du parcours : 5075 mètres
 - Dénivellation : 381 mètres
 - Pente moyenne : 7.2 %
 - Pente maximum : 7.6 %
 - Départ : sur RD 36 à Moneaux - altitude 1070 m
 - Arrivée : sur RD 36 au sommet du Col de la Croix St Robert – altitude 1451 m
- Il y aura au minimum 2 montées d'essais officiels et 3 montées de course
3 montées le samedi 6 août 2022 et 2 montées le dimanche 7 août 2022

1. ESSAIS

Tous les concurrents sont tenus d'effectuer au moins une montée d'essais de bout en bout.

2. CONFÉRENCE AUX PILOTES

Un briefing écrit sera remis aux pilotes contre émargement.

3. ORDRE DE DEPART

Pour les essais et la course, les concurrents de la course de côte VHRS partiront derrière les concurrents de l'épreuve VHC.

7.4.2 ZONE DE REGULARITE ET COURSE VHRS

Il y aura 2 montées d'essais (ou zone d'étalonnage) le samedi 6 Août 2021.

Les concurrents sont tenus d'effectuer au moins une montée d'essais de bout en bout pour être admis à la course.

Il y aura 3 montées de course : 1 montée le samedi 6 Août 2022 et 2 montées le dimanche 7 Août 2022. Les pilotes doivent parcourir les « montées » de régularité dans le temps qu'ils auront choisi après les montées d'essais chronométrés.

Pour être admis à participer à la course, les pilotes devront, après les montées d'essais, communiquer à la Direction de Course le temps qu'ils auront choisi tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous :

Trois options sont proposées :

TEMPS SUPERIEUR	3'30''
TEMPS INTERMEDIAIRE	3'45''
TEMPS INFERIEUR	4'10''

Pour des raisons de sécurité, le Directeur de Course pourra modifier les temps de référence, notamment en fonction des conditions météorologiques.

En cas de diminution de plus de 10 % de son temps le concurrent se verra infliger les pénalisations suivantes :

- 1ère infraction : Le Collège des C.S sanctionnera par une pénalité financière de 160€
- 2ème infraction : Le Collège des C.S. signifiera la disqualification.

- Le concurrent ne devra pas effectuer de ralentissement ou d'arrêt durant la zone de régularité. Les commissaires en postes intermédiaires pourront être désignés comme juges de faits pour constater ce type d'infraction, ils devront remettre un rapport, pour chaque constat à la direction de course.

Une classification sur la base des temps réalisés par les pilotes sera établie de la façon suivante :

- Chaque seconde ou fraction de seconde au-dessus du temps imparti, entrainera une pénalité de même valeur
 - Chaque seconde ou fraction de seconde en dessous du temps imparti entrainera une pénalité du double
- Toutes les pénalités seront exprimées en minutes/secondes
L'arrivée sera jugée lancée.

7.5P CARBURANTS-PNEUMATIQUES – EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard des courses de côte en annexe K en ce qui concerne les pneumatiques.

8. RECLAMATIONS

Seule la réclamation pour la vérification des temps sera admise au plus tard dans les 30 minutes après l'heure d'affichage du classement provisoire. Aucune autre réclamation ne sera admise

9. CLASSEMENTS

Pour les essais chronométrés :

Les essais étant considérés comme des « zones d'étalonnage » ne seront pas pris en compte pour le calcul des classements.

Pour la course :

L'épreuve se déroulera en trois montées de course. Le classement sera établi sur les 2 meilleures montées.

Le vainqueur de chaque catégorie sera celui qui aura le moins de pénalités.

Les classements seront établis de la façon suivante :

- Un classement séparé pour chacun des groupes
- Un classement pour les voitures Prestige de Régularité

Pour des raisons de sécurité ou d'horaires, le Directeur de Course pourra annuler la 3^{ème} manche. Dans ce cas, le classement sera établi sur la meilleure montée.

ARTICLE 10. PRIX

L'ensemble des participants se verra remettre un souvenir, médaille ou plaque, lors de la remise des trophées qui aura lieu dimanche le 7 août 2022 à l'issue de la 3^{ème} montée au Parc concurrents à Moneaux, à l'espace ASA.